

20 novembre 2007

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

MR BRICOLAGE

(Eurolist)

Par courrier du 14 novembre 2007, complété par un courrier du 19 novembre 2007, la société par actions simplifiée SIMB (1) (1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle Saint Mesmin) a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'elle détenait, au 9 novembre 2007, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés SIFA (2) et SIFI (3) qu'elle contrôle, 4 310 872 actions MR BRICOLAGE représentant 8 531 047 droits de vote, soit 40,29% du capital et 48,18% des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB	3 662 675	34,23	7 317 850	41,33
SIFA (2)	565 000	5,28	1 130 000	6,38
SIFI (3)	83 197	0,78	83 197	0,47
Total	4 310 872	40,29	8 531 047	48,18

Cette variation résulte de :

- l'acquisition par SIMB, le 7 septembre 2007, de 7 500 actions MR BRICOLAGE ;
- l'acquisition par SIMB, par l'intermédiaire de la société SIFI, les 25, 26 et 30 octobre 2007, de 83 197 actions MR BRICOLAGE.

(1) Contrôlée par la société anonyme ANPF.

(2) Contrôlée à hauteur de 67,82% par SIMB.

(3) Contrôlée à hauteur de 100% par SIMB.

(4) Sur la base d'un capital composé de 10 700 340 actions représentant 17 707 606 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.